

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SYSTEM OXYBLEACH
UFI : 4XK5-S02S-D00K-710H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type G

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
Elimination:
P501 Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique
acide peracétique
peroxyde d'hydrogene

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
peroxyde d'hydrogene	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 %	≥ 25 - < 30

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

		Eye Dam. 1; H318 $\geq 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319 $5 - < 8 \%$ STOT SE 3; H335 $\geq 35 \%$ Aquatic Chronic 3; H412 $\geq 63 \%$ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 3,0 - 4,3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: $> 2.000 \text{ mg/kg}$	
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 $\geq 90 \%$ Skin Corr. 1B; H314 $25 - < 90 \%$ Skin Irrit. 2; H315 $10 - < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319 $10 - < 25 \%$ Eye Dam. 1; H318 $\geq 25 \%$	$\geq 5 - < 10$
acide peracétique	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Acute 1; H400 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 $\geq 1 \%$ Estimation de la toxicité aiguë	$\geq 5 - < 10$

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
--	--	--	--

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'œil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets corrosifs
Irritation
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Matière non-appropriée pour le ramassage: Sciure

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination", Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
 - Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
 - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction.
 - Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
 - Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
 - Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction.
- Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
- Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
- Éviter la formation d'aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène :
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
- Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
- Pour en savoir plus sur la :
- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

stabilité du stockage

prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Non attribuée	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
acetic acid, acetic acid (Solution)	Non attribuée	VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,93 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,21 mg/m3

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

acetic acid, acetic acid (Solution)	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Eau douce	0,0126 mg/l
	Sol	0,0023 mg/kg poids sec (p.s.)
	intermittent release	0,0138 mg/l
	STP	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
acetic acid, acetic acid (Solution)	Eau de mer	0,3058 mg/l
	Sol	0,470 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Eau douce	3,058 mg/l
	STP	30,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc Naturel

Délai de rupture : > 480 mn

Épaisseur du gant : 0,22 mm

Matériel : Chloroprène

Délai de rupture : > 480 mn

Épaisseur du gant : 0,65 mm

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: nauséabonde, de vinaigre
Point de fusion/point de congélation	: -28 °C
Point/intervalle d'ébullition	: >= 60 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: 435 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	: >= 60 °C
pH	: env. 0,2, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 1,208 mm ² /s à 20 °C 0,814 mm ² /s à 40 °C
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,26 à 20 °C pH: 7
Pression de vapeur	: 31,997 hPa à 25 °C

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Densité : env. 1,12 g/cm³ à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 54,44 mN/m, 20 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Vitesse de combustion : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Agents réducteurs
Bases
Eviter le contact avec les matières combustibles (papier, laine, huile).
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières inflammables
Matières organiques
Métaux

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): 1.859 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 4,08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): 1.147 mg/kg

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.193 - 1.270 mg/kg
DL50 (Rat): 418 - 445 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
CL50 (Rat): 2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Estimation de la toxicité aiguë: 3,0 - 4,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : (Souris): 100 mg/kg

acide acétique

64-19-7:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.310 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 40 mg/l

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.060 mg/kg

acide peracétique

79-21-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 330 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 85 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,204 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 228,8 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

acide acétique

64-19-7:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.
Le liquide provoque une forte irritation des muqueuses et des lésions graves de la cornée.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Espèce : Lapin
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

acide acétique

64-19-7:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide acétique

64-19-7:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

acide acétique

64-19-7:

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474
Remarques: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

acide peracétique

79-21-0:

Organes cibles : Poumons
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1,17 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 92 - 93 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Composants:

peroxyde d'hydrogène

7722-84-1:

Espèce : Rat
NOAEL : 2 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : 26 - 37 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)

7722-84-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 35 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 31 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 4,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 27,5 - 43 mg/l
Durée d'exposition: 240 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CI50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (*Pseudomonas putida* (Bacille *Pseudomonas putida*)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

CE50 (boue activée): 466 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (*Leuciscus idus* (Ide mélanote)): 410 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 88 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 47 - 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Skeletonema costatum* (diatomée marine)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CI50 (*Scenedesmus quadricauda* (algues vertes)): 4.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (*Pseudomonas putida* (Bacille *Pseudomonas putida*)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Toxicité pour les poissons : (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 0,5 mg/l

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

autres invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,73 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,16 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): 5,1 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,00069 mg/l Durée d'exposition: 33 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,0121 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)

7722-84-1:

Biodégradabilité	: Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Résultat: rapidement biodégradable Durée d'exposition: < 2 min Type de Test: aérobique Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur Résultat: rapidement biodégradable Durée d'exposition: 0,3 - 5 d Type de Test: anaérobique Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur Remarques: Non applicable
------------------	--

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 20 d Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 5 d
------------------	--

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Biodégradabilité	: Résultat: rapidement biodégradable Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E
------------------	---

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)

7722-84-1:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,17

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,09

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: 3149
IMDG	: 3149
IATA	: 3149

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
IMDG	: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED
IATA	: Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: 5.1
IMDG	: 5.1
IATA	: 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Code de classification	: OC1
Groupe d'emballage	: II
Numéro d'identification du danger	: 58
Étiquettes	: 5.1 (8)
Code de restriction en tunnels	: (E)
IMDG	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 5.1 (8)
No EMS Numéro	: F-H, S-Q
IATA	
(Cargo)	: Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1 (8)

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1 50 t	Quantité 2 200 t
P6b	SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES		
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 31,6 %
1.228,18 g/l
contenu en COV sans eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 31,6 %
353,92 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 15 - <30% agents de blanchiment oxygénés

Autres réglementations : l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.
Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Ox. Liq. : Liquides comburants
Skin Corr. : Corrosion cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Org. Perox. G	
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H312
Acute Tox. 4	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données d'essai.
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données d'essai.
Sur la base de données d'essai.
Sur la base de données d'essai.
Méthode de calcul
Sur la base de données d'essai.
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en

SYSTEM OXYBLEACH

WM 0714777

Numéro de commande: 0714777

Version 4.2

Date de révision 04.09.2026

Date d'impression 09.09.2026

vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000004962